

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 26 janvier 2026 par le demandeur, l'entreprise AXIONE – 17 rue de Michael FARADAY – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par Madame ROMAGNE –06.59.37.29.37 pour le bénéficiaire, l'entreprise BINAIRE TELECOM- 10-12 rue de Marat – 94400 VITRY SUR SEINE représenté par Monsieur Hedi BOUHOUD – 06.32.03.33.64 concernant l'occupation du domaine public, par l'entreprise AXIONE, pour effectuer des interventions d'urgences ou d'entretiens ou de maintenances en chambre télécom de la fibre sur l'ensemble de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces interventions ;

CONSIDERANT que l'autorisation sera valable du lundi 9 février 2026 au mercredi 31 décembre 2026.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 9 février 2026 au mercredi 31 décembre 2026, l'entreprise AXIONE, est autorisée à effectuer l'entretien et/ou intervention de maintenance en chambre télécom de la fibre sur l'ensemble des trottoirs et chaussées de la ville.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Les services techniques devront être informés de tous travaux ou toutes interventions sur le domaine public, **10 jours** avant le début de ceux-ci par le demandeur.

Article 4 : Les services techniques se réservent le droit de ne pas autoriser l'intervention si celle-ci vient en contradiction avec d'autres demandes en cours ou pour des événements prévus sur certaines périodes.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures sur chaque site et avant chaque intervention par les soins du demandeur.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame ROMAGNE, entreprise AXIONE, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Hedi BOUHOUD, entreprise binaire télécom, bénéficiaire de l'autorisation.
-

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 04 FEV. 2026

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD